



HUMAN RIGHTS AT SEA

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER.

VERSION 1

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER

Déclaration de Genève sur les droits de l'homme en mer : Version 1
5 avril 2019

Préambule

L'activité en mer, qu'elle soit légitime ou illégale, s'accélère chaque année. Il en résulte une augmentation de la population maritime mondiale, actuellement estimée à environ 40 à 50 millions de personnes, hommes, femmes et enfants confondus.

Les pêcheurs constituent la majorité de cette population, avec environ 30 millions, dont environ 20 000 représentent des enfants qui travaillent en mer et dans l'industrie de la pêche côtière. D'autres travaillent en mer dans l'industrie du transport maritime, dans l'industrie pétrolière et gazière offshore, dans le tourisme et dans d'autres activités. Il est important de noter que le nombre de personnes, qui migrent en traversant les mers et les océans, notamment dans des circonstances non réglementées et faisant l'objet de trafics, ne cesse d'augmenter.

Le nombre croissant de personnes sur les mers et les océans rend indispensable la protection contre les menaces qui pèsent sur leurs droits fondamentaux. Les droits de l'homme s'appliquent dans la même mesure en mer que sur terre. En théorie, il n'existe pas de vide juridique en matière de droits de l'homme.

Malheureusement, la dure réalité est que tous ceux qui sont en mer ne tombent pas sous la juridiction effective d'États capables de protéger leurs droits humains. Il en résulte qu'un nombre important de personnes vulnérables finissent par être maltraitées et que celles qui commettent ces abus échappent aux conséquences de leurs actes.

Il existe de plus en plus de preuves significatives de violations systématiques des droits de l'homme en mer. À titre d'exemples, les personnes victimes de mauvais traitements sont les suivantes (pour plus d'exemples et de preuves détaillées, voir l'annexe A) :

- Les pêcheurs retenus en esclavage sur les lieux de pêche à des milliers de kilomètres de l'endroit où ils ont été « recrutés ».
- Les personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'esclavage sexuel, des milliers de personnes qui tentent de traverser les océans pour échapper aux conflits et à la discrimination, ou simplement des personnes à la recherche d'une vie meilleure pour elles-mêmes et leurs familles, mais qui paient des trafiquants sans scrupules.
- Les marins abandonnés par les armateurs qui n'ont plus de raison de les employer et qui les laissent sans revenu ni compensation sur une côte étrangère.
- Les personnes qui travaillent de manière légitime dans l'industrie du transport maritime, mais qui sont privées de leurs droits humains et de leurs droits fondamentaux du travail.
- Les victimes d'agressions sexuelles à bord de navires de passagers, notamment de très gros navires de croisière transportant des milliers de passagers et opérant sous les drapeaux d'États n'ayant aucun moyen de contrôler ou d'assurer le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

Des personnes disparaissent en mer, elles meurent en mer, elles sont agressées et maltraitées. Si cela se produisait sur terre, sur le territoire d'un État, l'affaire serait très médiatisée, mais comme cela se produit en mer, sur les océans et à l'abri des regards des terres, ceux qui pourraient agir pour y mettre fin ignorent souvent le problème.

Malheureusement, même si ces faits sont connus, les violations graves des droits de l'homme ne sont pas faciles à contrôler en mer. Le manque de forces capables de faire respecter le droit en mer, même dans les régions côtières, est très important. En haute mer, où aucun État n'exerce sa compétence territoriale, il est souvent presque impossible d'identifier quels États sont les principaux responsables des violations des droits de l'homme. Il est inquiétant de constater que les États, qui pourraient agir, semblent beaucoup trop souvent s'en servir comme prétexte pour fermer les yeux.

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER

Objectif

L'objectif principal de la présente Déclaration est de sensibiliser l'opinion mondiale aux violations des droits de l'homme en mer et de mobiliser un effort international concerté pour y mettre un terme.

Postulats

Cette déclaration reconnaît que les personnes en mer sont pleinement bénéficiaires des droits de l'homme. Le fait qu'elles puissent se trouver en mer au-delà des limites de la juridiction territoriale n'affecte pas leurs droits.

Il est plus que nécessaire que le concept des « Droits de l'homme en mer » soit reconnu à l'échelle mondiale.

Ce sont principalement les États qui ont la responsabilité de faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme en mer.

D'autres acteurs, organisations internationales, organisations non gouvernementales, sociétés privées, capitaines de navires, personnel de sécurité à bord des navires et organismes de la société civile doivent également reconnaître et accepter leur propre rôle dans la protection des droits de l'homme en mer.

L'application des normes relatives aux droits de l'homme en mer est problématique, la juridiction territoriale des États ne s'étendant qu'à environ 22 kilomètres de la côte. Plus de 60 % de la surface de la Terre se trouve donc au-delà des limites du territoire des États. Si l'on veut que les droits de l'homme en mer soient respectés, appliqués et conformes, tous les États doivent accepter leurs responsabilités extraterritoriales sur les océans.

Il ne peut y avoir d'ordre juridique sûr et sécurisé pour les mers et les océans, si les droits de l'homme ne sont pas respectés par toutes les personnes se trouvant en mer, et il ne peut y avoir de jouissance de ces droits si les violations ne sont pas effectivement traitées et si les personnes touchées ne disposent pas d'un recours efficace.

Les droits de l'homme en mer

Les droits de l'homme sont universels ; ils s'appliquent en mer comme sur terre.

Les droits de l'homme appartiennent à tous les individus, sans distinction de l'ethnie, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de la nationalité ou de l'origine sociale, de la fortune, de la naissance, de la profession ou tout autre statut.

Les droits de l'homme en mer sont reflétés dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011, et sont soutenus dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les mers et les océans sont un espace public, que des navires et des personnes de tous horizons traversent et différents États y exercent leur juridiction.

L'ordre public des océans, notamment la protection des droits de l'homme pour tous, est une responsabilité collective de la communauté internationale.

La « communauté internationale » se compose d'États individuels, dont aucun ne devrait renoncer à sa part de responsabilité collective dans la communauté internationale en ce qui concerne les normes relatives aux droits de l'homme en mer. Les États doivent également agir individuellement, ainsi que collectivement, si nécessaire.

En particulier, les États du pavillon, les États côtiers et les États du port doivent veiller à ce que toutes les personnes en mer jouissent effectivement de leurs droits fondamentaux, notamment du recours efficace en cas de violation ou d'abus de leurs droits.

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER

Les droits de l'homme en mer *suite*

Le principe, selon lequel les droits de l'homme s'appliquent en mer, n'est pas nouveau, mais les mers et les océans n'ont pas été au cœur des processus relatifs aux droits de l'homme dans la même mesure que les terres. Le concept des droits de l'homme en mer, défini ici, est une nouvelle manière d'exposer les questions relatives aux droits de l'homme en mer, de sensibiliser l'opinion mondiale à ce problème et de souligner la nécessité d'une action internationale concertée. Les droits de l'homme en mer n'ont pas été suffisamment reconnus par le passé ; ils doivent l'être à l'avenir.

La présente Déclaration reflète les lois et les principes internationaux existants et établis. Aucune nouvelle loi n'est nécessaire pour établir les principes fondamentaux des droits de l'homme en mer. Ces principes fondamentaux existent déjà, mais il est évident qu'ils ne sont pas universellement respectés, qu'ils ne sont pas universellement conformes et qu'ils ne sont pas correctement appliqués.

Si les mers constituent un environnement difficile et présentent des caractéristiques uniques qui exigent des réponses uniques, cela ne signifie pas pour autant que les normes relatives aux droits de l'homme peuvent être compromises de quelque manière que ce soit.

S'il est difficile d'assurer un recours efficace en ce qui concerne les droits de l'homme en mer, l'objectif ultime de la présente Déclaration est de faire en sorte qu'il soit atteint.

Les mers sont libres de toute utilisation légitime ; il s'agit d'un principe établi du droit international coutumier qui a été inscrit dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

L'accent est mis sur une utilisation légitime. La violation des droits de l'homme en mer ne constitue en aucun cas une utilisation légitime de la mer. Il est essentiel d'avoir des océans sûrs, sécurisés et bien contrôlés pour que la communauté internationale puisse profiter de l'utilisation et des ressources des océans de façon responsable et durable.

La protection des droits de l'homme et leur application en mer ne menacent ni ne compromettent la libre utilisation des océans. Au contraire, il s'agit d'un moyen essentiel d'assurer le maintien effectif de la liberté d'utilisation tout en respectant les normes et les protections des droits de l'homme.

Principes Fondamentaux

La notion de droits de l'homme en mer repose sur les **quatre principes fondamentaux** suivants :

- A. Les droits de l'homme s'appliquent en mer exactement au même degré et dans la même mesure que sur terre.
- B. Toutes les personnes se trouvant en mer, sans distinction aucune, jouissent des droits de l'homme en mer.
- C. Il n'existe pas de règles maritimes spécifiques permettant de déroger aux normes relatives aux droits de l'homme.
- D. Tous les droits de l'homme consacrés par les traités et le droit international coutumier doivent être respectés en mer.

Annexes*

- A. Preuves actuelles de violations des droits de l'homme en mer
- B. Liste des droits de l'homme fondamentaux applicables en mer
- C. Commentaire
- D. Opérationnalisation des droits de l'homme en mer

*Annexes devant être complétées lors de la deuxième session de rédaction qui aura lieu à Genève en mai 2019

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER

Délibéré blanc

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER

Délibérement blanc

DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER

Auteurs

- Maître David Hammond BSc (Hons), PgDL, Human Rights at Sea
- Professeur Anna Petrig, LL.M. (Harvard), Université de Bâle, Suisse
- Professeur Irini Papanicolopulu, Université de Milan-Bicocca, Italie
- Professeur Steven Haines, Université de Greenwich, Royaume-Uni

Chercheurs

- Elisabeth Mavropoulou LL.M. (Westminster)
- Sayedeh Hajar Hejazi LL.M. (Symbiosis) (Remote)

LANGUAGEREACH

Traduit du texte original par Language Reach
www.languagereach.com



HUMAN RIGHTS AT SEA



DÉCLARATION DE GENÈVE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN MER.

VERSION 1

Human Rights at Sea est une organisation caritative immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 1161673. L'organisation a été développée de manière indépendante au profit de la communauté internationale pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme en milieu maritime. Son objectif est de sensibiliser davantage et de responsabiliser l'opinion publique et de mettre en place des dispositions relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du milieu maritime, en particulier là où elles sont actuellement absentes, ignorées ou violées.



enquiries@humanrightsatsea.org



www.facebook.com/humanrightsatsea/



twitter.com/hratsea



www.linkedin.com/company/human-rights-at-sea



<https://m.youtube.com/channel/UCNcoh1wNdMkjJLRNSKap7w>

www.humanrightsatsea.org

www.humanrightsatsea.org/case-studies/

VBS Langstone Technology Park, Langstone Road
HAVANT PO9 1SA, Royaume-Uni

© Human Rights at Sea V1

5 AVRIL 2019. Tous droits réservés.